

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	28
- votant par procuration	1
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 29 juin 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le seize juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Afin d'assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LÉPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Laurence HARDY, Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. Thomas LAMAILLE qui donne pouvoir à M. Patrick CIBOIS

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Chantal BEAUDOIN est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.56/06.20

Objet : Indemnité de fonction allouée à Madame le Maire
Taux d'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Délibération n°: D.56/06.20

Objet : Indemnité de fonction allouée à Madame le Maire
Taux d'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20-1, L.2123-23 et L.2123-24,

Vu le procès-verbal en date du 27 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection de Madame le Maire et des Adjointes,

Considérant que les indemnités de fonctions des élus sont déterminées par les dispositions du CGCT et sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et de la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune,

Considérant que pour une commune dont la population totale se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ne peut dépasser 55 %,

Considérant que la commune de Lillebonne compte 9 046 habitants,

Considérant que les indemnités de fonction sont soumises aux cotisations sociales et de retraite obligatoires, ainsi qu'à la retenue salariale "DIF ELUS" (Droit Individuel à la Formation) et qu'elles sont imposables sur le revenu,

Considérant que Madame le Maire a demandé, le 16 juin 2020, pour la durée de son mandat, une minoration de son indemnité de fonction en fixant son taux à 53,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique – soit un taux inférieur à celui du barème fixé par la loi (55 %) -,

Délibération n°: D.56/06.20

**Objet : Indemnité de fonction allouée à Madame le Maire
Taux d'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer, pour la durée du mandat et à sa demande, le montant de son indemnité au taux de 53,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (*indemnité fixée à un taux inférieur à celui du barème prévu à l'article L2123-23 du CGCT (55 %)*),
- d'autoriser le versement de ladite indemnité à compter de la date d'installation du Conseil Municipal, soit le 27 mai 2020,
- d'acter que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées au regard de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Ville (nature 6531 "indemnités" - fonction 021).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,



